

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 46 (1895)

Artikel: Le flottage des bois dans le canton de Vaud
Autor: Puenzieux, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-763775>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Flottage par la Sarine
en Mai 1894.

Holztrift in der Saane
im Mai 1894.

Arrêt de 9000 billons à la Chaudanne.

Fang von 9000 Säglötzen in der Chaudanne.

Le flottage des bois dans le canton de Vaud.

Par *A. Puenzieux*, inspecteur des forêts.

(Avec illustration.)

I.

Il existe encore dans le canton de Vaud un certain nombre de forêts, dont la dévestiture est difficile, provoque des dépenses énormes qui abaissent considérablement la valeur de ces propriétés.

Elles sont situées sur les berges escarpées de quelques cours d'eau; nous mentionnerons celles des rives de l'Orbe, de la Grande Eau, la Gryonne, l'Avançon, l'Hongrin, la Torneresse, la Sarine, l'Eau Froide, etc.

Le peuplement est très varié, en général les essences sont mélangées avec prédominance tantôt des résineux, tantôt des feuillus. Elles sont aménagées en taillis ou en haute futaie, appartiennent à l'Etat, aux Communes ou à des tiers.

Les exploitations ne se font pas annuellement partout, il faut attendre pour le plus grand nombre qu'il en vaille la peine. Dans certaines situations on remonte les bois à dos d'homme, dans d'autres on le charbonne ou bien on utilise et profite du flottage. C'est de ce dernier mode que nous allons parler.

II.

Il ne sera pas sans utilité de rappeler que dans la première moitié de ce siècle, avant l'établissement de grandes voies de communication, la création de chemins forestiers, mais surtout avant la construction des chemins de fer, le flottage était très pratiqué.

Beaucoup de nos lecteurs se souviennent des grands flottages sur l'Aar, le Rhône, la Reuss, le Rhin, sur la Sarine ainsi que sur une foule d'autres torrents de nos Alpes. De nombreux documents racontent les difficultés à surmonter, les dangers auxquels les floteurs étaient exposés et donnent une statistique malheureusement trop élevée des accidents mortels survenus dans ce rude métier. Les bois faisaient de grands trajets et sortaient même de Suisse par Bâle pour alimenter d'autres pays.

Les produits des grandes coupes opérés dans quelques vallées latérales du Valais étaient flottés par le Rhône jusqu'à son embouchure dans le lac Léman, près du Bouveret. Un ratelier bar-

rant solidement toute la largeur du fleuve arrêtait les bois. Ils étaient ensuite empilés sur la grève pour les sécher, les alléger, puis chargés sur barque et conduits à Ouchy et Genève. — Quand une crue subite de la rivière, une trop forte charge ou une débacle arrivait, le ratelier se rompait et tous les bois se répandaient sur le lac à la dérive selon la direction des courants ou du vent régnant. Les riverains s'empressaient de les recueillir, travail pour lequel une indemnité équitable, allant jusqu'à 5 francs par moule, leur était remise par l'entrepreneur du flottage ou le propriétaire du bois. Il en résultait pour ces derniers une dépense imprévue, combinée parfois avec un déchet assez important, notamment lorsqu'il y avait du mélèze.

Depuis que ce fleuve est endigué, le flottage n'est plus toléré qu'en amont de Brigue; du reste les conditions de transport ont tellement changé qu'il est plus économique de profiter du chemin de fer que de tenter du flottage.

Avant la construction de la route (1840) reliant les Ormonts à Aigle, sur la rive droite de la Grande-Eau, le transport des bois avec le char était impossible soit depuis Ormont-dessus soit depuis le Sépey jusqu'à Aigle. Tous les bois étaient façonnés en bûches de 1 m. de long et flottés par la Grande-Eau à l'époque des hautes eaux. Le bassin de réception se trouvait en Socrettaz, sous Aigle. Détruit par l'inondation du 31 octobre 1870, le flottage a discontinué, et la place de dépôt vendue à diverses personnes.

Pour les forêts de la vallée de la Gryonne, les bois se flottaient aussi par ce torrent. Le ratelier de réception était placé près du Bouillet; il a été enlevé complètement le même jour que celui de Socrettaz et ne fût pas reconstruit, de sorte que le flottage a cessé par ce fait.

Il en était de même pour les produits des forêts longeant l'Avançon, mais dès que la route si pittoresque de Bex à Frénières et aux Plans fut construite, il ne fût plus question du flottage depuis (1877). Le ratelier du Bévieux existe toujours; on l'utilise comme dépotoir pour sable et gravier.

Les premiers flottages exécutés par l'Hongrin et la Sarine jusqu'à Fribourg datent de 1835.

Enfin signalons encore que lorsque le charbon de sapin était employé dans les fonderies, les importantes usines de Roll à Soleure achetaient des propriétés boisées dans la vallée de l'Hongrin

pour exploiter les forêts et se procurer le combustible nécessaire. A cette époque (1856 à 1869) l'ancien moule (108 pieds cubes) se payait, rendu empilé sur le bord de la rivière, le prix moyen de 8 à 10 francs au maximum. Au printemps lors de la fonte des neiges les bûches étaient jetées dans l'Hongrin, arrivaient dans la Sarine, sous Montbovon, puis dans l'Aar vers Wyleroltigen et se flottaient ainsi jusqu'à une lieue en amont de Soleure. Cela s'est pratiqué jusqu'en 1869. Plus tard, c'est-à-dire dès 1872 lors de la construction du grand barrage de Fribourg, les bois de la vallée de l'Hongrin furent arrêtés avant la jonction de l'Hongrin avec la Sarine, près Montbovon, et là réduits en charbon. On mettait de 25 à 30 moules dans une seule charbonnière. Le charbon était conduit par char à Bulle dans de grandes *bennes* et de là par wagon jusqu'à Soleure. Une bonne route ayant été ouverte jusqu'au milieu de la vallée de l'Hongrin par l'initiative privée de quelques généreux propriétaires, le flottage par l'Hongrin ne se pratique plus depuis 1887.

III.

Après avoir mentionné ci-devant ce qui se passait il y a quelques dizaines d'années, voyons ce qui concerne maintenant le flottage effectif dans le canton de Vaud.

Tout d'abord, du Rhône, il n'en est plus question. Les millions de francs affectés à l'endiguement de ce fleuve par la Confédération, les Cantons, les Communes et les riverains, justifient l'interdiction absolue du flottage. Dès l'an 1886, par le fait, a-t-on dit, de la rupture imprévue d'un ratelier rière Brigue, un flottage est encore arrivé jusqu'au lac; c'était heureusement le dernier.

Dans la vallée de l'Hongrin les exploitations sont actuellement restreintes à de petites coupes dont les produits sont sciés sur place ou se transportent par véhicule, soit sur Montbovon au nord où sur la Lécherette à l'est, seules dévestitures possibles; donc plus de flottage par ce cours d'eau.

Pour l'Orbe, la Grande-Eau, la Torneresse, on flotte, mais sur un petit parcours, les bois qui ne peuvent se remonter ou qui par le dévalage échappent, dépassent la route et descendent jusqu'à la rivière. Dans ce cas on profite tout simplement des hautes eaux pour lancer ces bois dans le courant. Au premier chemin de sortie convenable on les arrête et transporte par char.

Par la Sarine, on flotte chaque année des billes provenant des forêts du district bernois de Gessenay ou des forêts vaudoises avoisinantes. En évitation d'un trop long trajet sur les routes, les bois sont amenés en hiver, par la neige, au bord de la rivière; ils ne sont jetés à l'eau qu'au printemps lors de la fonte des neiges et font un parcours d'environ 13 kilomètres jusqu'à la gorge naturelle de la Chaudanne. Le courant est solidement barré par de forts madriers contre lesquels les billes s'entassent. Dès que l'eau commence à baisser, les billes sont sorties à la route, puis expédiées par char sur les diverses scieries de la Gruyère.

La gravure ci-jointe représente le flottage du 19 mai 1894 comprenant 9200 billons arrêtés à la Chaudanne et qui étaient la propriété de l'importante maison de commerce de bois de MM. Genoud et Peyraud, à la Tour de Trême, près Bulle.

Ce flottage n'a pas lieu sans causer des dommages aux propriétés riveraines pour lesquels l'Etat accorde une indemnité équitable. Les propriétaires intéressés avaient en 1893 demandé par pétition, au Grand Conseil, d'interdire tout flottage par la Sarine; mais l'autorité supérieure, bien avisée, jugeant qu'il ne convenait pas de supprimer une dévestiture naturelle des forêts et constaté que le roulage de plus de 9000 billons fatiguerait énormément l'unique route de la vallée, a maintenu la faculté de flotter tout en fixant un tarif plus élevé permettant d'indemniser largement les propriétaires riverains lésés par le flottage.

Dans la forêt cantonale de l'Eau-Froide sur Roche, d'une superficie d'environ 260 hectares, le flottage a été jusqu'à ce jour la seule dévestiture possible. En 1695, leurs E. E. de Berne firent construire la grande écluse de Folliaux, à l'altitude de 1305 m. La digue qui barre le ruisseau de l'Eau-Froide est en forte maçonnerie; elle a une hauteur du côté aval de 12 m., une largeur de 18 m. et une épaisseur moyenne de 5 m. La porte d'échappement pour l'eau, placée au pied de cette digue, d'une superficie d'environ 6 mètres carrés, est en bois, massive, résistante et se ferme par une longrine s'appuyant à une forte traverse. Le déclanchement se fait au moyen d'un lourd bélier tombant entre deux glissières.

Le cours du ruisseau de l'Eau-Froide est assez encaissé, de pente modérée jusqu'à la limite sud-ouest de la forêt cantonale, lieu dit „*au Reposoir*“ (altitude 1087 m.); mais de là jusqu'à Roche

(altitude 388 m.) la pente, entrecoupée de nombreuses cascades est fort rapide. Le bassin de réception est située dans le village de Roche même, à 3 minutes d'éloignement de la gare.

Le bois s'exploite durant l'automne et une partie de l'hiver; il est façonné en bûches de 1 m. de longueur et dévalé à la rivière. Tout ce qui ne donne pas du bois de moule est laissé sur place sans être utilisé. Dans la parcelle actuellement exploitée, passablement rocailleuse, on procède par coupe jardinatoire. En moyenne on coupe 1450 stères (1015 m³) par année.

Au printemps, dès que le torrent grossit par la fonte des neiges ou par de fortes averses, l'écluse est fermée, la porte soigneusement calfeutrée, de sorte que petit à petit ou parfois brusquement un lac temporaire se forme sur une étendue de plusieurs centaines de mètres. Dès que l'écluse est rase, on lâche le béliet, la porte s'ouvre et l'eau s'échappe avec furie, chassant le bois devant elle et l'entraînant comme une débacle jusqu'à Roche. Le bruit causé par les roulements de l'eau, du bois, des pierres, annonce aux habitants l'arrivée d'un flottage qui provoque chaque fois un moment d'appréhension, de crainte, le village pouvant être envahi par l'eau si les bois venaient à être retenus par un obstacle quelconque avant d'atteindre le bassin de réception. La descente du flottage en amont de Roche est un spectacle fort intéressant, mais peu de personnes peuvent en jouir, attendu qu'il est impossible de prévoir le moment de l'ouverture de l'écluse. Les bûches restées en arrière descendent par le flottage suivant. Il se fait deux ou trois flottages par année. Les bois sont sortis du bassin, refendus, triés, empilés et vendus l'automne par enchères publiques. L'Etat paie aux bûcherons le prix de fr. 9. 50 par moule métrique reconnu sur la place de dépôt de Roche. Ce mode de dévestiture, le seul possible actuellement, n'est pas sans présenter de gros inconvénients. Tous les beaux arbres doivent être réduits en bûches, les débris restent en forêt inutilisés, les bois souffrent des chocs reçus dans la descente, l'entretien de l'écluse est onéreux et tous les trois ou quatre ans, il y a nécessité de curer le bassin de réception de tous les graviers qui l'encombrent. L'administration cantonale se préoccupe depuis bien des années de créer une nouvelle dévestiture afin de retirer un produit plus rémunérateur de cette importante forêt dans laquelle les cultures et reboisements effectués présentent une belle réussite, mais où des éclaircies,

nettoyements sont de la plus grande urgence, tant pour la suprématie des résineux que pour assurer la régularité voulue du peuplement. Les études pour la construction d'une route dès Villeneuve par le Mont d'Arvel ont été faites en 1880, mais les frais que nécessiterait cette construction ainsi que ceux de l'entretien seraient tellement hors de proportion avec le rendement probable de la forêt qu'il n'y faut plus songer et examiner si le transport par *cable* dès le Reposoir à Roche, avec chemin de fer système Decauville dans l'intérieur de la forêt sur les deux rives de l'Eau-Froide simultanément, ne serait pas le vrai système à adopter. Le Grand Conseil, dans sa session d'août 1894, a invité le Conseil d'Etat de reprendre l'étude de cette dévestiture, ce qui nous laisse espérer une solution prochaine et ardemment désirée. En prévision de cette solution les coupes sont suspendues et depuis deux ans on ne flotte plus par l'Eau-Froide.

IV

Les dispositions légales qui se rapportent au flottage sont contenues dans le règlement de 1856 et dans la loi sur les forêts de 1873. — D'après celles-ci la demande du permis de flottage, qui doit mentionner le nom de la forêt d'où proviennent les bois, leur quantité, l'époque, la durée, le parcours du flottage, etc., se fait auprès du forestier de l'arrondissement qui la transmet au Département de l'Agriculture, compétent pour l'accorder. Les permis prennent rang d'après la date du dépôt de la demande. C'est le préposé à la police des eaux (voyer du district) qui contrôle les bois sur la place de départ, avant leur mise à l'eau. Ce contrôle sert de base pour la finance à payer à l'Etat, laquelle rentre comme recette, pour une part au Département des Travaux publics afin de satisfaire au paiement des dommages causés aux riverains, pour l'autre part, dans la caisse des forêts.

Les tarifs varient suivant la longueur du parcours et l'importance du flottage. On fait payer de 20 à 50 centimes par moule, de 20 centimes à fr. 1 par bille. Pour la Sarine le prix est actuellement fixé comme suit:

Fr. 1	par	billon	pour	la	quantité	de	1	à	2000	billons.
" 0,80	"	"	"	"	"	"	"	2000	à	4000
" 0,60	"	"	"	"	"	"	"	4001	et	ens.

Il n'est pas fait de distinction entre gros et petits billons comme auparavant. Ce tarif n'est pas applicable aux petits propriétaires riverains qui exploitent leurs bois sur les bords immédiats de la Sarine; ils ne paient que de 20 à 40 centimes par billon.

Les données statistiques ci-après renseigneront exactement pour les 5 dernières années.

Nombre des permis de flottage délivrés de 1890 à fin 1894.

Années.	Sarine.	Torneresse.	Ruisseau de Flendruz.	Eau-Froide.	Grande-Eau.	Orbe.	Hongrin.	Total.
1890	2	1	—	1	2	1	—	7
1891	2	1	—	2	1	1	—	7
1892	1	1	1	1	1	2	1	8
1893	2	2	—	1	2	1	—	8
1894	2	3	—	1	—	1	—	7
Total	9	8	1	6	6	6	1	37

Assortiments flottés.

Cours d'eau.	Billés.	Bois de charpente.	Perches.	Moules.
Sarine	24422	42	—	—
Torneresse	350	170	—	—
Ruisseau de Flendruz	130	—	—	—
Eau-Froide	—	—	—	1318 ¹ / ₂
Grande-Eau	—	—	340	7 ¹ / ₂
Orbe	—	—	—	78
Hongrin	102	—	—	—
Total	25004	212	340	1404

Recettes et Dépenses.

Années.	Valeurs perçues par			Frais occasionnés et payés par		
	Travaux publics.	Forêts.	Total.	Travaux publics.	Forêts.	Total.
1890	839. 10	415. 65	1254. 75	823. —	4026. 40	4849. 40
1891	1100. 72	439. 68	1540. 40	684. 30	4310. 52	4994. 82
1892	1131. 40	565. 38	1696. 78	844. 80	405. 14	1249. 94
1893	2315. 80	1224. —	3539. 80	1257. —	163. —	1420. —
1894	3907. 75	1848. 50	5756. 25	2191. —	227. —	2418. —
Total	9294. 77	4493. 21	13787. 98	5800. 10	9132. 06	14932. 16

Il y a ainsi sur les 5 dernières années un excédant de dépenses de fr. 1144. 18. Ce sont les frais du déblaiement du bassin de flottage de Roche, exécuté durant l'hiver 1890/91, qui sont cause du déficit signalé.

Conclusions.

Il est hors de doute que dans certaines conditions, circonstances spéciales et la situation des forêts, le flottage a sa raison d'être pratiqué comme un mode de dévestiture utile ou obligé.

La faculté de pouvoir flotter doit être maintenue tant que des dévestitures convenables ne seront pas plus avantageuses et que les travaux d'endiguement des torrents ne risqueront pas d'être menacés ou endommagés.

C'est à l'administration forestière à prendre l'initiative pour provoquer l'établissement de moyens de transport permettant de tirer le plus grand profit et produit net d'une exploitation rationnelle des forêts dont la gérance lui est confiée, tout en tenant compte de tous les rôles que le domaine forestier, qui recouvre une partie assez importante du territoire suisse, notamment dans les hautes régions, est appelé à remplir dans l'économie et la prospérité du pays.

Die Holztrift im Kanton Waadt.

(Zur Abbildung.)

Auf der Saane werden alljährlich Sagblöcher aus den Waldungen des bernischen Amtsbezirkes Saanen oder den angrenzenden waadtländischen Gebieten getriftet. Um dieses Holz nicht auf zu grosse Distanz per Achse führen zu müssen, schafft man dasselbe im Winter bei Schnee zum Wasser, wirft es im Frühjahr zur Zeit der Schneeschmelze ein und transportiert es auf eine Entfernung von ca. 13 km., bis zur natürlichen Klus der *Chaudanne*, wo der Lauf des Flusses mit einem soliden Rechen gesperrt ist. Hier werden die Sagblöcher angehalten und, sobald das Wasser